

L' HUMANITE 7-11-05
 Ils ont osé le faire

Un CDI? C'est pas écrit « La Poste »!

Depuis quinze ans, Nathalie Henriët est épisodiquement embauchée à La Poste à Guéret, dans la Creuse. Épisodiquement n'est peut-être pas le mot approprié puisqu'en quinze ans la factrice n'a effectué pas moins de 229 CDD. Des CDD variant d'une durée d'un jour à six mois. Au mois de mai, Nathalie Henriët est embauchée pour un nouveau CDD de six mois. Pour elle, la coupe est pleine et elle a le courage de se tourner vers la CGT. « Nous avons engagé une procédure de requalification en contrat à durée indéterminée », explique son délégué, Raymond Aumaréchal. Le directeur des ressources humaines de La Poste propose immédiatement à la jeune femme un CDI. Nathalie Henriët, qui attendait cette embauche depuis quinze années, signe le contrat sans s'apercevoir qu'il contient d'une part une période d'essai qui aurait permis à La Poste de ne finalement pas l'embaucher et qui, de fait, ne reconnaît pas son ancienneté, et d'autre part une transaction stipulant l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre La Poste. Alertée par son délégué, la factrice poursuit la procédure. Le conseil des prud'hommes a prononcé trois condamnations à l'encontre de la direction de La Poste dont une pour « manœuvre déloyale ». Nathalie Henriët voit son contrat CDD requalifié en contrat CDI, son ancienneté de quinze ans reconnue, et recevra de La Poste 10 000 euros de dédommagements. « Une condamnation exemplaire », selon Raymond Aumaréchal.

Olivier Mayer

Une factrice, titularisée après 229 CDD, récupère 15 ans d'ancienneté

LE MONDE | 07.12.05 | 15h39 • Mis à jour le 07.12.05 | 15h39

Le conseil des prudhommes de Guéret (Creuse) a accordé, mardi 6 décembre, à une factrice, titularisée par La Poste après 229 contrats à durée déterminée (CDD), la reconnaissance de 15 ans d'ancienneté et 10 000 euros de dédommagement. "Lors de son dernier CDD, au mois de mai, nous avons engagé une procédure de requalification en contrat à durée indéterminée (CDI)", a indiqué à l'AFP le défenseur CGT de l'employée, Raymond Aumaréchal.

La Poste avait immédiatement proposé un CDI à Nathalie Henriët qui, en quinze ans, avait exercé tout au plus cinq années effectives de travail lors de contrats parfois limités à une journée. Mais le contrat définitif signé par la factrice ne tenait pas compte de son ancienneté et elle avait dû s'engager à interrompre toute poursuite contre son employeur. La direction de La Poste n'a pas commenté la décision et se réserve le droit d'interjeter appel.

L'entreprise publique a déjà été condamnée, en octobre 2004, dans une affaire similaire. Michèle Rabier, âgée de 55 ans, avait effectué 345 CDD entre 1995 et 2002, pour des fonctions diverses (guichetier, femme de ménage, préposée au courrier) dans plusieurs bureaux de poste de la périphérie de Châteauroux (Indre). "Le nombre de CDD peut paraître énorme, mais ce sont des contrats qui, parfois, n'excèdent pas une journée, une matinée, voire quelques heures, en fonction du travail, de la nécessité de faire face aux absences imprévues, des saisons. Et ce afin d'assurer notre mission de service public", avait alors commenté La Poste.

Les prudhommes avaient condamné l'entreprise à verser 60 000 euros à la plaignante. Un CDI lui avait aussi été proposé, offre qu'elle avait déclinée.

Article paru dans l'édition du 08.12.05